



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 9 Procurations : 0 Absents : 4 Votants : 9	Délibération N°2025-24 <u>Plan Particulier de Mise en Sureté (P.P.M.S.)</u> <u>école Luc Fortin de Villard</u>
---	---

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 OCTOBRE, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué le 13 octobre 2025, s'est réuni en séance publique à 20h00 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 13 octobre 2025

ETAIENT PRESENTS : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Monsieur Jean-Louis GAVORY, Madame Sophie MARGAS, Monsieur Roland PINGET, Madame Sophie WILHEM-CANIZARES

EXCUSES : Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON

ABSENTS : Monsieur Benoît BRET, Monsieur Quentin HUDRY, Monsieur William ROSAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Paul COSTAZ est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2025-24 : Plan Particulier de Mise en Sureté (P.P.M.S.) école Luc Fortin de Villard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13,
VU le code de l'éducation, notamment les articles L.312-13-1, L.411-4 et D.312-40
VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.721-1 et R.741-1
VU la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 relative au plan particulier de mise en sûreté,

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S) est un document opérationnel qui permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans les écoles dès lors que survient un événement majeur et en attendant l'arrivée des secours. Les deux plans qui existaient, par le passé, relatifs aux risques majeurs, d'une part, et à l'attentat-intrusion, d'autre part ont été réunis, faisant du P.P.M.S un document unique

La direction des services départementaux de l'éducation nationale identifie en lien avec les collectivités territoriales, les risques auxquels sont exposés les écoles.

Le P.P.M.S est élaboré en lien avec le directeur d'école ainsi que le maire des communes d'implantation.

Le document du P.P.M.S de l'école Luc Fortin, élaboré en collaboration avec la directrice et la commune de Villard, définit l'ensemble des conduites à tenir selon les différents risques et les locaux et répertorie les personnes à contacter en cas de problème.

Monsieur le Maire propose d'approuver le Plan Particulier de Mise en Sureté de l'école Luc Fortin.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 9 voix pour,
Décide à l'unanimité de :**

APPROUVER le Plan Particulier de Mise en Sureté (P.P.M.S.) de l'école Luc Fortin.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villard, le 23 octobre 2025

Le Maire,
Pierrick DUFOURD



Le secrétaire de séance,



Télétransmise le
Affichée le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.